

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2003/40

## OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003

La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à MartillacLe Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	à/c 19h15		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	à/c 19h45	J. MATHIEU jusqu'à 19h45		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	à/c 19h15		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELISSIER Bernadette	à/c 19h10		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	à/c 19h15		
DUFRANC Sylvie	à/c 19h15			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	à/c 19h10		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	à/c 19h10		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	à/c 19h 10			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

**N° 2003/40**

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

**Vu** la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article L 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

Presque deux ans après la création de la Communauté de Communes de Montesquieu, il convient d'en proposer la modification des statuts aux Conseils municipaux des communes membres. En effet, cette proposition tient compte de ce qui a été fait par les élus communautaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et de ce que la Communauté de Communes de Montesquieu se propose de réaliser pour le développement et l'aménagement de l'espace communautaire.

Conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée « *par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI* ». Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

***Le Conseil de Communauté, par 40 voix pour et 3 abstentions***

***(Messieurs Balayé, Martin, Rousselot)***

**1°) approuve** le projet de statuts ci-annexé,

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES de**

*Montesquieu*

# STATUTS

***Révision - Octobre 2003***

## ARTICLE 1

En application des articles L 5214-1 à L 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de :

- Ayguemorte les Graves
- Beautiran
- Cabanac et Villagrains
- Cadaujac
- Castres Gironde
- Isle Saint Georges
- La Brède
- Léognan
- Martillac
- Saint Médard d'Eyrans
- Saint Morillon
- Saint Selve
- Saucats

qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend le nom de :

### Communauté de Communes de Montesquieu

Son siège est fixé au Centre de Ressources du Site Montesquieu, à Martillac (Gironde).

Les séances du Conseil de la Communauté de Communes pourront se tenir en tout lieu sur le territoire des communes adhérentes.

## ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté de Communes de Montesquieu est instituée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 3 : ADHESION ET RETRAIT DES COMMUNES

Les adhésions et retraits de communes seront réalisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## ARTICLE 4 : OBJET

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres les compétences dont la liste suit :

## 1 - Développement économique

⊙ **Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, d'intérêt communautaire.** Sont d'intérêt communautaire :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité existantes :
  - Zone d'activité de Calens (Beautiran)
  - Zone d'activité de Lamourou (Cadaujac)
  - Zone d'activité de l'Arnahurt (La Brède)
  - Zone d'activité de La Rivière (Léognan)
  - Zone d'Aménagement Différé de Janin-Lembarra (Léognan)
  - Zone d'activité de Lagrange (Martillac)
  - Zone d'activité de Malleprat (Martillac)
  - Technopôle du Site Montesquieu (Martillac)
  - Zone d'activité de La Prade (Saint-Médard d'Eyrans)
  - Zone d'activité de Migelane (Saucats)

Le transfert des ZAE existantes à la Communauté de Communes de Montesquieu s'effectue par mise à disposition dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-III du CGCT.

- la création, l'entretien et la gestion de toute zone d'activité nouvelle sur le territoire communautaire

### ⊙ **Actions de développement économique :**

La Communauté de Communes de Montesquieu est compétente en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire et elle assure à ce titre les fonctions suivantes :

- définition de la politique de développement économique de la Communauté, et réalisation de toutes les études et analyses qui y concourent,
- mise en œuvre de toutes les actions de promotion et de valorisation du territoire communautaire,
- actions de recherche et d'aides à l'implantation d'entreprises,
- organisation des moyens et des services proposés aux entreprises,
- relations avec les organismes socio-professionnels,
- participation à la CDEC et à la mise en œuvre de toutes les actions d'urbanisme commercial.

## 2 - Aménagement de l'espace communautaire

- ⊙ Schéma de Cohérence Territoriale, schéma de secteur.
- ⊙ Création d'un Système d'Information Géographique communautaire.
- ⊙ Z.A.C., Z.A.D. et lotissements d'intérêt communautaire exclusivement destinés aux activités économiques.
- ⊙ Etude des transports urbains et lignes de rabattement dans le cadre d'un Plan de déplacement

## 3 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- ⊙ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- ⊙ Etude de tout projet intercommunal relatif à l'environnement et au cadre de vie de la Communauté de Communes de Montesquieu et mise en place des actions en découlant :
  - Charte paysagère,
  - Plan d'action pour la préservation et la valorisation des bords de Garonne,
  - Politique forestière, ...
- ⊙ Mise en valeur du petit patrimoine bâti
- ⊙ Promotion, soutien d'actions et études en faveur de l'environnement : protection et restauration des sites remarquables (ZNIEFF, réserve géologique de Saucats/La Brède et sites classés, inscrits hors sites zonés Natura 2000).
- ⊙ Création, gestion et animation des pistes cyclables et chemins de randonnée s'inscrivant dans un schéma d'intérêt collectif communautaire

## 4 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire

- ⊙ Etude et réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)

## 5 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

⊙ La Communauté de Communes de Montesquieu assure la création et l'aménagement de la voirie, existante et à venir, d'intérêt communautaire, c'est-à-dire :

- les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales et nationales aux zones d'activité communautaires (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
- les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales et nationales aux équipements communautaires (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)

### **LES COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### 1 - Equipements scolaires, sportifs et socio-culturels

⊙ **Réalisation d'un diagnostic de l'équipement** relatif au sport, à la culture et à l'éducation spécialisée, et étude d'une stratégie communautaire pour l'investissement et la gestion des infrastructures accueillant un public intercommunal

Dans le cadre de cette stratégie d'équipement, la Communauté de Communes :

- **assure les opérations d'investissements et de gestion des équipements d'enseignement élémentaire et maternel** pour les classes d'éducation spécialisée d'intérêt communautaire ;
- **assure les opérations d'investissement et de gestion des équipements sportifs et socio-culturels** d'un montant minimum de 200 000 € qui s'intègrent dans un schéma d'intérêt collectif communautaire.

⊙ **La Communauté de Communes pourra participer financièrement au soutien d'activités associatives, culturelles, sportives, de loisirs, scolaires et péri-scolaires.**

Sont considérées d'intérêt communautaire les associations, les installations, les activités mettant en exergue le territoire de la Communauté de Communes en termes de valorisation d'image ou de services rendus à la population.

La qualité des projets, la notion de solidarité, d'épanouissement des individus, la dimension d'intérêt collectif et d'aménagement du territoire sont des critères d'appréciation concluant à l'attribution du label communautaire.

Le soutien de la Communauté de Communes de Montesquieu se manifeste par des subventions, votées en Conseil communautaire, et/ou par un accompagnement technique (prêt de matériel, assistance à la communication, ...), formalisé par convention.

## 2 - Action sociale

### ⊙ Enfance - Jeunesse

Etude d'une stratégie communautaire de développement et d'harmonisation des services en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Actions intercommunales y concourant, dans le cadre notamment des politiques partenariales de la CAF.

⊙ **Prévention de la délinquance** : mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et actions s'insérant dans les dispositifs locaux sur le territoire communautaire.

⊙ **Création d'un Service Emploi communautaire** : accompagnement des demandeurs d'emploi et mise en œuvre de toute action de lutte contre le chômage

### ⊙ Adhésion à une Mission Locale.

### ⊙ Actions d'insertion par l'économie (PLIE, chantiers école, ...)

⊙ Actions sociales permettant de mutualiser et d'harmoniser les moyens mis à disposition de l'animation sociale : **études, réalisation et gestion de projets intercommunaux à caractère social** (en matière gérontologique, de mise en réseau des aides ménagères, ...)

⊙ **Etude et réalisation d'un Schéma d'Accueil des Gens du Voyage** dans le respect du Schéma Départemental.

## 3 - Tourisme

⊙ **Accueil, animation et promotion** du territoire communautaire, en partenariat avec les structures existantes ou à créer.

### ⊙ Etudes à visée touristique

### ⊙ Aménagements de sites touristiques.

## 4 - Adhésion à des structures de coopération intercommunale

⊙ **La Communauté de Communes pourra adhérer à des structures de coopération intercommunale**, afin de permettre notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte de Pays, par délibération du Conseil de Communauté prise à la majorité simple.

⊙ **La Communauté de Communes pourra adhérer à un établissement public inter-communal** par délibération du Conseil de Communauté prise à la majorité simple, conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 5 - Signature et gestion des procédures contractuelles

⊙ **La Communauté de Communes est habilitée à signer et à gérer toute procédure contractuelle** (Europe, Etat, Région, Département...) relevant de ses compétences.

**ARTICLE 5 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté, composé de **45 membres titulaires et 45 membres suppléants**, membres élus par les conseils municipaux.

Chaque commune membre de la Communauté de Communes dispose de trois sièges au sein du Conseil de Communauté, et d'un siège supplémentaire pour les communes d'une population municipale de plus de 2 000 habitants (Léognan, Cadaujac, La Brède, Saint Médard d'Eyrans, Martillac et Beautiran).

<i>Communes</i>	<i>Nombre de délégués titulaires</i>	<i>Nombre de délégués suppléants</i>
Ayguemorte les Graves	3	3
Beautiran	4	4
Cabanac et Villagrains	3	3
Cadaujac	4	4
Castres Gironde	3	3
Isle Saint Georges	3	3
La Brède	4	4
Léognan	4	4
Martillac	4	4
Saint Médard d'Eyrans	4	4
Saint Morillon	3	3
Saint Selve	3	3
Saucats	3	3

*Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.*

**ARTICLE 6 : LE BUREAU**

La Communauté de Communes élit en son sein un Bureau, composé du Président et de Vice-Présidents dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ET DU BUREAU

Les règles de convocation du Conseil, de quorum, de validité des délibérations sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

Le Président et le Bureau pourront recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil dans le respect des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-10).

Le Conseil de Communauté créera des commissions temporaires ou permanentes. Chaque commune sera représentée par au moins un délégué dans chaque commission. Les membres des Commissions sont les conseillers de la Communauté. Chaque commission désignera un rapporteur.

Un règlement intérieur sera établi pour adapter le fonctionnement du Conseil de Communauté à ces règles.

## ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ET DU PRESIDENT

Le Conseil de Communauté, organe délibérant, exerce toutes les fonctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et en particulier :

- la définition des programmes annuels d'activité,
- le vote du budget,
- l'examen des comptes rendus d'activité annuels et le vote du compte administratif.

Le Président, organe exécutif, exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice. Il ordonne les dépenses et prescrit les recettes. Il est le responsable de l'administration et nomme le personnel.

Il convoque et préside les réunions du Conseil de Communauté. Il peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de la Communauté sont constituées par :

1. des produits de la fiscalité propre : la Taxe Professionnelle Unique,
2. la dotation globale de fonctionnement, des compensations et autres concours financiers de l'Etat notamment ceux prévus à l'article L 5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

3. les subventions, participations, fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des autres collectivités territoriales,
4. le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,
5. les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des personnes morales de droit privé en échange d'un service rendu,
6. le produit des emprunts,
7. le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté,
8. les produits des dons et legs,
9. toutes autres recettes prévues par les textes en vigueur.

La Communauté de Communes adopte la **Taxe Professionnelle Unique** dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C et percevra la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).

La Communauté de Communes souhaite bénéficier de l'article 53 de la loi de finance 2000 permettant l'encaissement des 1/12 de fiscalité.

#### ARTICLE 10 : MODIFICATION DES STATUTS

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts interviendra dans des formes identiques à celles requises pour l'acte fondateur.

#### ARTICLE 11 : PERSONNEL

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes est recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les statuts généraux des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 12 : FONCTIONS DE RECEVEUR

La fonction de Receveur de la Communauté de Communes sera exercée par Monsieur le Trésorier de Castres Gironde.

**ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

En application de l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens nécessaires à l'exercice des compétences sont affectés de plein droit à la Communauté de Communes.

**ARTICLE 14 : DISSOLUTION**

La Communauté de Communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par l'article L 5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Annexe : Cartographie des voiries d'intérêt communautaire

I - Voies assurant le raccordement immédiat des routes départementales et nationales aux zones d'activité communautaires

- 1) Voie d'accès aux zones de La Prade et L'Arnahurt :
  - Accès à La Prade : Parcelles n° 275 et n° 454

2) Voies d'accès à la Zone commerciale de Coudougney :

- Allée Perrucade, de la RD 108 E à l'entrée de la zone commerciale

- Partie de la route des Brouilleaux depuis l'intersection avec le chemin des Rosiers jusqu'à l'intersection avec le ruisseau de Mons

- 3) Voie d'accès au Site Montesquieu :
- Parcelle n° 688 en totalité

4) Voie d'accès à la zone de La Rivière :

- Chemin de bel Air, de l'Avenue de Gradignan au carrefour du Chemin de La Peyre

5) Voie d'accès à la Zone Robert Algayon

- Voie Communale n°3 de la RN 113 à la Zone Robert ALGAYON

## II - Voies assurant le raccordement immédiat des routes départementales et nationales aux équipements communautaires

- Voie d'accès à la déchetterie de Migelane depuis la RD 651

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2003/41**

**OBJET : Marché de collecte et de traitement des déchets verts et déchets encombrants - Lancement de la procédure**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003

La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Daniëlle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	à/c 19h45	J. MATHIEU jusqu'à 19h45		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		

GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/41

## MARCHE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ET DECHETS ENCOMBRANTS LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui transfère la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Le marché concernant la collecte et le traitement des déchets verts et des déchets encombrants a pour objet :

- la collecte et le traitement des déchets verts,
- la collecte et le traitement des déchets encombrants,

Le contrat de collecte des déchets verts et déchets encombrants passés entre la société ONYX et les communes de : Ayguemorte les Graves, Beautiran, Cadaujac, Cabanac et Villagrains, Castres Gironde, Isle Saint Georges, Martillac, La Brède, Saint Morillon, Saint Médard d'Eyrans, Saint Selve et Saucats arrive à expiration le 31 décembre 2003.

Afin de préserver la continuité du service, il convient dès aujourd'hui de prévoir la suite à donner au marché de collecte des déchets verts et déchets encombrants : une nouvelle consultation doit donc être lancée.

Les modalités techniques de ce marché ont été précisées en Commission «Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Considérant l'avis favorable de la Commission « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité:*

1. **décide** de lancer le marché d'appel d'offres ouvert, en application des articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics, pour la collecte et le traitement des déchets verts et déchets encombrants,
2. **autorise** Monsieur le Président, à signer le marché avec l'entreprise retenue, tous documents relatifs à ce dossier et les éventuels avenants au marché dans la limite de 5 % du montant initial et dans le respect de l'enveloppe,
3. **mandate** Monsieur le Président, pour poursuivre toutes les démarches nécessaires
4. **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2003/42**

**OBJET : Marché de collecte et de tri des emballages ménagers à recycler - Lancement de la procédure**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003

La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Daniëlle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	à/c 19h45	J. MATHIEU jusqu'à 19h45		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		

GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/42

## MARCHE DE COLLECTE ET DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS A RECYCLER LANCEMENT DE LA PROCEDURE

**Vu** l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui transfère la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le marché concernant la collecte et le tri des emballages ménagers à recycler a pour objet :

- la collecte des points d'apport volontaires d'emballages ménagers à recycler,
- la collecte des points d'apport volontaires de journaux, revues, magazines,
- le tri des emballages ménagers à recycler,
- le tri des journaux, revues, magazines.

Le contrat de collecte passé entre la société SURCA et les communes de : Ayguemorte les Graves, Cabanac et Villagrains, Isle Saint Georges, Martillac, La Brède, Saint Morillon, Saint Médard d'Eyrans, Saint Selve et Saucats d'une part, et le contrat de collecte passé avec la société SURCA et la commune de Léognan d'autre part, arrivent à expiration le 31 janvier 2004.

Afin de préserver la continuité du service, il convient dès aujourd'hui de prévoir la suite à donner au marché de collecte des points d'apport volontaires et tri des emballages à recycler collectés : une nouvelle consultation doit donc être lancée.

Les modalités techniques de ce marché ont été précisées en Commission «Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

1. **décide** de lancer le marché de collecte des points d'apport volontaires et tri des emballages à recycler collectés,
2. **autorise** Monsieur le Président, à signer le marché avec l'entreprise retenue, tous documents relatifs à ce dossier et les éventuels avenants au marché dans la limite de 5 % du montant initial et dans le respect de l'enveloppe,
3. **approuve** la procédure de mise en concurrence simplifiée,
4. **mandate** Monsieur le Président, pour poursuivre toutes les démarches nécessaires
5. **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2003/43**

**OBJET : Commission d'Appel d'Offres - Exploitation et gestion des déchetteries communautaires**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003

La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	à/c 19h45	J. MATHIEU jusqu'à 19h45		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		

GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/43

## COMMISSION APPEL D'OFFRES EXPLOITATION ET GESTION DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment l'article 4, section 6 des compétences obligatoires ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2003 (n° 2003/36) décidant de du lancement d'un marché pour la gestion et l'exploitation des déchetteries communautaires ;

**Vu** les réunions de la Commission «Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés », précisant les conditions techniques de réalisation de ce marché ;

**Vu** les réunions de la Commission d'Appel d'Offres des 18 septembre 2003 pour l'ouverture des offres et 25 septembre 2003 pour l'analyse et le choix des offres ;

**Vu** les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

Le marché de gestion et d'exploitation de la déchetterie de l'Arnahurt arrive à échéance le 4 novembre 2003

D'autre part, une convention pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie de Migelane nouvellement construite a été conclue jusqu'au 04 novembre 2003.

Enfin, la Commission a jugé opportun que la gestion et l'exploitation de la déchetterie de Migelane s'inscrivent dans le même marché,

La procédure retenue pour ce marché a été l'appel d'offres ouvert unique, en application des articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, légalement constituée par délibération n° 2003/32 du 09 juillet 2003, a souverainement décidé de l'attribution de ces marchés.

La Commission d'Appel d'Offres a entériné le choix de la société ONYX Aquitaine pour un montant de 488 583,32 € H.T.

### *Le Conseil de Communauté, à l'unanimité*

1°) entérine les choix de la Commission d'Appel d'Offres ;

2°) précise que les montants correspondants sont inscrits au budget 2003.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 2003/44**

**OBJET : Fixation des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement  
des Ordures Ménagères pour 2004**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
 Nombre de Conseillers présents : 38  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 43  
 Quorum : 23  
 Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003  
 La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
 en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
 à Martillac  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
 Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	à/c 19h45	J. MATHIEU jusqu'à 19h45		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		

GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/44

## FIXATION DES ZONES DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2004

**Vu** la délibération du 16 janvier 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

**Vu** le Code Général des Impôts

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la circulaire NOR/INT/B/00/00036/C du 25 février 2000 relative à la possibilité de définir des zones de perception de la TEOM

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

Le montant de la TEOM doit proportionner la taxe à l'importance du service rendu dans les différentes zones du territoire communal (collecte plus ou moins fréquente, plus ou moins sélective, ...).

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, compte tenu de niveaux de prestation très disparates à la date de création, une harmonisation progressive des services de collecte des ordures ménagères est en cours. Elle s'illustre notamment par l'extension de la collecte sélective au porte-à-porte et l'égalité d'accès des ressortissants communautaires aux déchetteries.

En 2002 et 2003, chaque commune constituait une zone distincte de perception de la TEOM. Compte tenu des efforts d'harmonisation déjà réalisés entre communes, il est possible de passer de 13 à 5 zones.

### *Le Conseil de Communauté à l'unanimité :*

1°) **décide** de fixer, pour l'année 2004, les zones de perception de la TEOM selon cinq secteurs distincts :

- La commune d'Ayguemorte-Les-Graves
- La commune de Cadaujac
- La commune de Léognan
- Les communes de Beautiran et Castres-Gironde
- Les communes de Cabanac-et-Villagrains, Isle-Saint-Georges, La Brède, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Saint-Morillon, Saint-Selve, Saucats

2°) **dit** que le produit de TEOM total et sa répartition par zone de perception seront fixés par délibération lors du Budget Prévisionnel 2004

3°) **charge** Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 2003/45  
OBJET : Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
 Nombre de Conseillers présents : 38  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 43  
 Quorum : 23  
 Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003  
 La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
 en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
 à Martillac  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
 Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	à/c 19h45	J. MATHIEU jusqu'à 19h45		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELLISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	

GONZALEZ Raymond	X						
------------------	---	--	--	--	--	--	--

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/45

## EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 2331-3 du CGCT ;

**Considérant** la possibilité accordée au Conseil communautaire d'exonérer de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial ;

**Considérant** la demande faite par le magasin LIDL attestant de la réalisation de la collecte et du traitement de leurs déchets par une société privée ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

### *Le Conseil de Communauté à l'unanimité :*

1°) **décide** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2004 le magasin LIDL, Route de la Grange, 33650 Martillac, parcelles cadastrales n° 1208 et n° 1204,

2°) **charge** Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2003/46**  
**OBJET : Retrait de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre de l'UCTOM**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
 Nombre de Conseillers présents : 38  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 43  
 Quorum : 23  
 Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003  
 La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
 en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
 à Martillac  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
 Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Daniëlle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	à/c 19h45	J. MATHIEU jusqu'à 19h45		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		

GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/46

## RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE DE L'UCTOM

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2004 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

### *Le Conseil de Communauté à l'unanimité :*

1°) **accepte** le retrait de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre de l'UCTOM à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2004 ;

2°) **dit** que la Communauté de Communes du Val de l'Eyre :

- reste redevable des emprunts en cours, contractés alors qu'elle adhère à l'UCTOM,
- celle-ci pourra être appelée à participer financièrement à la remise en état des lieux, dès lors que la fermeture du site de Virelade viendrait à être décidée (au prorata du temps d'utilisation des installations de chaque commune rattachée à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre).

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2003/47**

**OBJET : Renforcement du partenariat avec le Syndicat d'Initiative des Graves de Montesquieu**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003

La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Daniëlle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	à/c 19h45	J. MATHIEU jusqu'à 19h45		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		

GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/47

## RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT D'INITIATIVE DES GRAVES DE MONTESQUIEU

**Vu** l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui mentionne que la politique touristique est une compétence obligatoire et passe par la promotion et la valorisation du territoire, ainsi que par des études et des aménagements des sites touristiques.

**Vu** les comptes-rendus des travaux de la commission « politique touristique, patrimoine, cadre de vie, vignoble et forêt ».

**Vu** la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, reconnaît que le tourisme est une compétence publique à part entière.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « politique touristique, patrimoine, cadre de vie, vignoble et forêt »,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

De par la richesse du patrimoine architectural et la diversité des milieux naturels du territoire, il était indispensable que la Communauté de Communes se dote d'un outil opérationnel et adapté au développement touristique et à la promotion de son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité mettre en place un Office de Tourisme communautaire, en partenariat avec le Syndicat d'Initiative des Graves de Montesquieu.

Ce partenariat s'est concrétisé, le 4 juin 2003, par la signature d'une convention avec Syndicat d'Initiative des Graves de Montesquieu, dans laquelle la Communauté de Communes lui délègue des missions de service public : accueil, information et promotion (délibération du 11 avril 2003).

En effet, la prise de compétence tourisme par la Communauté de Communes de Montesquieu s'accompagne d'une volonté de doter le territoire des outils de développement touristique qu'il mérite, avec des moyens renforcés et un Office de Tourisme labellisé.

Suite à ce partenariat, la Communauté de Communes a déposé, en juin, un dossier de demande de classement du Syndicat d'Initiative en Office de Tourisme 2 étoiles. A cette date, il était nécessaire que le Syndicat d'Initiative fonctionne, déjà, comme un Office de Tourisme 2 étoiles et de ce fait respecter certains critères, tels que 2 agents bilingues pour l'accueil et l'information, 1 agent pour l'administration, un bureau ouvert 6 jours sur 7...

De plus, dans sa mission de promotion du territoire, le Syndicat d'Initiative s'engage et s'investit dans plusieurs projets à l'échelle communautaire, départementale ou nationale. Ces manifestations permettent de développer et d'accroître l'activité touristique.

Pour permettre au Syndicat d'Initiative de contribuer à la mission d'intérêt général du développement touristique du territoire communautaire, une subvention de 15 374 € lui a été versée. Cette subvention est égale au montant précédemment sollicité auprès des communes par le Syndicat d'Initiative, de 0.5 € par habitant.

Aujourd'hui, il semble nécessaire de revoir cette subvention. En effet, il est indispensable d'accorder de nouveaux moyens au Syndicat d'Initiative, afin qu'il puisse fonctionner comme un Office de Tourisme 2 étoiles.

En effet, en se structurant en Office de Tourisme, le Syndicat d'Initiative s'est professionnalisé. Ce classement a donc permis de mettre en œuvre les missions d'accueil, d'information des touristes, de qualité suffisante et accessible à tous.

De plus, en dehors de son rôle d'accueil et d'information, l'Office de Tourisme organise des manifestations et, en collaboration avec la Communauté de Communes, met en place diverses actions de promotion permettant ainsi d'augmenter l'attractivité du territoire communautaire.

Pour lui permettre d'accomplir les missions de service public qui lui ont été délégués par la Communauté de Communes et ainsi d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique du territoire, un supplément de subvention de 49 626 € est nécessaire.

***Le Conseil de Communauté à l'unanimité :***

1. **décide** d'attribuer des crédits de fonctionnement au Syndicat d'Initiative des Graves de Montesquieu pour lui permettre d'assumer les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du canton. Cette subvention supplémentaire est égale à 49 626 €.
2. **dit** que les frais seront prélevés au budget 2003.
3. **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ci-joint à la convention de partenariat.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

entre la  
Communauté de Communes de Montesquieu  
et le  
Syndicat d'Initiative des Graves de Montesquieu

### ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée au Syndicat d'Initiative des Graves de Montesquieu par délibération 2003/ 27 du 11 avril 2003.

### ARTICLE 2 :

Conformément à la délibération 2003/47, le montant de cet avenant est porté à 49 626 €.

Fait en deux exemplaires

La Brède, le

**Monsieur Christian TAMARELLE**

Président de la  
Communauté de Communes de Montesquieu

**Monsieur Paul ESPEUT**

Président du  
Syndicat d'Initiative des Graves de Montesquieu

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2003/48**

**OBJET : Transfert de l'actif du Syndicat Mixte du Site Montesquieu**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003

La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	à/c 19h45	J. MATHIEU jusqu'à 19h45		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELLISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	

GONZALEZ Raymond	X						
------------------	---	--	--	--	--	--	--

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/48

## TRANSFERT DE L'ACTIF DU SYNDICAT MIXTE DU SITE MONTESQUIEU

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Site Montesquieu du 14 novembre 2001, relative à la dissolution du Syndicat Mixte du Site Montesquieu ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu n° 2002/50 du 04 décembre 2002, entérinant la dissolution du Syndicat Mixte du Site Montesquieu au 01 janvier 2003 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Site Montesquieu du 20 décembre 2002, se prononçant sur les modalités de liquidation dudit Syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Site Montesquieu du 30 juin 2003, autorisant son Président à prendre toute mesure relative au transfert de l'actif du Syndicat Mixte du Site Montesquieu

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

En raison de la dissolution du Syndicat Mixte du Site Montesquieu au profit de la Communauté de Communes de Montesquieu, il convient de prévoir le transfert des biens et à ce titre de permettre à son Président de signer les actes nécessaires aux transferts juridiques de propriété.

### ***Le Conseil de Communauté à l'unanimité :***

1°) **autorise** le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu à signer tout document relatif au transfert des biens, propriétés du Syndicat Mixte du Site Montesquieu à la Communauté de Communes de Montesquieu (notamment pour les actes notariés de cession des parcelles cadastrales appartenant au Syndicat Mixte : voiries internes au Site, parcelles de lagunage, et plus généralement de tout acte engageant le Syndicat Mixte pour ses activités de gestion du Site Montesquieu)

2°) **accepte** que la Communauté de Communes de Montesquieu se substitue au Syndicat Mixte du Site Montesquieu, qui s'était lui-même substitué à la SEM Bordeaux Technopolis, dans le rôle d'opérateur du lotissement Bordeaux Montesquieu.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2003/49**  
**OBJET : Partenariat avec le Club des Entreprises du Pays de**  
**Montesquieu**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
 Nombre de Conseillers présents : 39  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 43  
 Quorum : 23  
 Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003  
 La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
 en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
 à Martillac  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
 Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		

GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/49

## PARTENARIAT AVEC LE CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS DE MONTESQUIEU

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu le courrier du Club des entreprises de Montesquieu du 19 septembre 2003 sollicitant l'aide financière de la Communauté de Communes de Montesquieu pour l'organisation d'un Salon d'entreprises « Pro-Montesquieu » les 16 et 17 octobre sur le Site Montesquieu,

**Considérant** l'intérêt de tisser un partenariat entre la Communauté de Communes de Montesquieu, chargée de la promotion économique du territoire et le Club des entreprises, regroupement de chefs d'entreprises représentant le tissu économique local ;

**Considérant** l'intérêt de ce salon pour renforcer les liens entre les entreprises du secteur et faire connaître le savoir-faire de l'économie locale,

Vu l'avis de la Commission concernée

Vu l'avis du Bureau

***Le Conseil de Communauté par 42 voix pour et 1 voix contre (Monsieur LARRUE) :***

1. **décide** la mise en place d'un partenariat avec le Club des entreprises du Pays de Montesquieu pour l'organisation du Salon Pro-Montesquieu 2003, se concrétisant par une subvention de 3.000 € ;
2. **autorise** Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat avec le Président du Club des entreprises du Pays de Montesquieu formalisant les engagements réciproques.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2003/50**

**OBJET : Contrat enfance et contrat temps libre**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 39

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003

La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELLISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	

GONZALEZ Raymond	X						
------------------	---	--	--	--	--	--	--

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/50

## CONTRAT ENFANCE ET CONTRAT TEMPS LIBRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;

Vu les comptes-rendus de la Commission « Enfance, Jeunesse, Prévention de la délinquance » ;

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

Dans le prolongement de la réflexion menée depuis la création de la Communauté de Communes de Montesquieu avec les institutions partenaires dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de Communes de Montesquieu se propose de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un « contrat enfance » et un « contrat temps libre jeunes ».

Ces contrats, proposés par la CAF, seront signés pour les actions qui concernent la Communauté de Communes de Montesquieu par son Président, et par tous les Maires pour les actions qui relèvent des actions propres à chacune des structures existantes dans les communes.

Les actions communautaires entrant dans le cadre de ces contrats sont les suivantes :

- diagnostic pour la mise en œuvre d'un projet social communautaire,
- embauche d'un coordinateur enfance-jeunesse,
- réflexion sur la politique communautaire d'information des familles,
- adhésion à l'Eveil Culturel,
- création d'un Relais Assistantes Maternelles intercommunal.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, Prévention de la délinquance »,

### ***Le Conseil de Communauté à l'unanimité :***

3. **décide** d'approuver la signature du contrat enfance avec la C.A.F.,
4. **autorise** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que les documents annexes.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2003/51**

**OBJET : Décision modificative n° 1 au budget 2003**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 39

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003

La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELLISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	

GONZALEZ Raymond	X						
------------------	---	--	--	--	--	--	--

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

**N° 2003/51**

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2003

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la délibération n° 2003/08 du 11 avril 2003 approuvant le Budget Prévisionnel 2003 ;

Il convient d'adopter une décision modificative afin de tenir compte d'une part de la renégociation d'un emprunt dont la première annuité est à régler en décembre 2003 et d'autre part de récents recrutements.

### Section de fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
*012	64131	Personnel non titulaire	+ 32 000
*012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 13 000

### Section d'investissement :

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
16	1641	Emprunts en unités monétaires	+ 10 000

### Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1°) **décide** de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
CHAP.	COMPTE	MONTANT	CHAP.	COMPTE	MONTANT	
*012	64131	+ 32 000				
*012	6451	+ 13 000				
*022		- 45 000				
INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
CHAP.	COMPTE	MONTANT	CHAP.	COMPTE	MONTANT	
16	1641	+ 10 000				
23	2315	- 10 000				

2°) **autorise** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2003/52**

**OBJET : Tableau des effectifs**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 39

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003

La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	

GONZALEZ Raymond	X						
------------------	---	--	--	--	--	--	--

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

**N° 2003/52**

## TABLEAU DES EFFECTIFS

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/3<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret 96-101 du 06 février 1996 modifié portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2003/14 du 11 avril 2003 ;

**Considérant** les délibérations du Conseil communautaire n° 2003/14 du 11 avril 2003 et n° 2003/29 du 09 juillet 2003 ;

**Considérant** les déclarations de création d'emploi adressées au Centre de Gestion de la Gironde ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

#### **1 - Un poste de Responsable des Finances, Secrétaire de Mairie**

Par délibération n° 2003/29 sus-mentionnée, le Conseil adoptait l'ouverture d'un poste de Responsable des Finances, au grade de rédacteur, filière administrative.

Or, la complexité des tâches ainsi que l'importance du budget communautaire, ont amené le jury à favoriser le recrutement d'un agent titulaire du grade de Secrétaire de Mairie.

C'est pourquoi il convient d'ouvrir le poste de Responsable des Finances au grade de Secrétaire de Mairie.

#### **2 - Deux postes d'Assistant socio-éducatif, Pôle Emploi**

Par délibération n° 2003/14 sus-mentionnée, le Conseil adoptait l'ouverture de deux postes d'agent administratif au sein du Pôle Emploi : un poste de Référent emploi et un poste de Chargé de Relations Entreprises.

##### **2-1 - Référent emploi, dont les missions sont :**

- de repérer et d'identifier les futurs bénéficiaires du PLIE et leurs besoins,
- d'effectuer des entretiens individuels approfondis de suivi,
- d'aider à résoudre les problèmes à finalité professionnelle posés par un public en grande difficulté,
- d'évaluer les bénéficiaires et de construire leur parcours en proposant les démarches et moyens les plus appropriés à l'élaboration d'un plan d'actions,

- d'informer, conseiller et aider les personnes à effectuer des choix et prendre des décisions raisonnées,
- de mobiliser des techniques et de solliciter des services et des partenaires,
- d'effectuer un suivi administratif,

Cependant, il est précisé que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement de fonctionnaire ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, d'un maximum de trois ans dans les conditions de l'article 3/3<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de l'absence de cadre d'emploi correspondant à ce poste.

L'agent recruté par contrat devra justifier d'un niveau minimum bac + 2 (allant à bac + 4) et d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (indice brut 485 - majoré 419) et au régime indemnitaire de la Collectivité.

#### **2-2 - Chargé des relations entreprises, dont les missions sont :**

- de constituer le fichier des entreprises du territoire communautaire,
- d'assurer les relations avec : les entreprises du tissu économique local, les structures d'insertion par l'activité économique, les établissements et organismes employeurs de contrats aidés du type CES et/ou CEC, par des rencontres physiques et des contact téléphoniques réguliers,
- d'établir et de suivre les positionnements sur les offres d'emploi en lien avec les référents du PLIE,
- d'effectuer un suivi administratif.

Cependant, il est précisé que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement de fonctionnaire ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, d'un maximum de trois ans dans les conditions de l'article 3/3<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de l'absence de cadre d'emploi correspondant à ce poste.

L'agent recruté par contrat devra justifier d'un niveau minimum bac + 2 en commerce, économie ou GRH, et d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (indice brut 485 - majoré 419) et au régime indemnitaire de la Collectivité.

### **3 - Modification d'indice de rémunération**

Par délibération n° 2003/14 sus-mentionnée, le Conseil communautaire décidait de l'ouverture d'un poste de Chargé de Mission Développement Economique.

Ces missions appelant un profil, une formation et une expérience solides, il est apparu que le niveau de rémunération proposé ne permettait pas de recruter de personnel correspondant.

C'est pourquoi il apparaît opportun de modifier les indices de référence permettant le calcul de la rémunération comme suit : attaché territorial échelon 9, IB 653, IM 544.

**Le Conseil de Communauté à l'unanimité :**

1°) **décide** de l'ouverture des postes suivants au 01 novembre 2003 :

<i>Grade</i>	<i>Nombre</i>	<i>Filière</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Quotité</i>
Secrétaire de Mairie	1	Administrative	A	100 %

2°) **décide** de l'ouverture des postes suivants au 01 janvier 2004 :

<i>Grade</i>	<i>Nombre</i>	<i>Filière</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Quotité</i>
Assistant socio-éducatif	2	Sociale	B	100 %

3°) **autorise** Monsieur le Président à pourvoir les emplois prévus ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et signer les pièces correspondantes ;

4°) **décide** de la modification des indices de rémunération du poste de Chargé de Mission Développement Economique à compter du 01 novembre 2003.

5°) **décide** que les crédits correspondants seront prélevés au budget.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
 Le Président,  
 Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2003/53**

**OBJET : Régime indemnitaire du personnel**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 39

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003

La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELLISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	

GONZALEZ Raymond	X						
------------------	---	--	--	--	--	--	--

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/53

## REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 72-18 du 05 janvier 1972, relatif aux Primes de Service et de Rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Equipement et du Logement,

Vu le décret 68-929 du 24 octobre 1968, relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles,

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

En raison de l'arrivée de nouveau personnel, dont les filières et les cadres d'emploi n'étaient jusqu'alors pas représentés au sein de la Communauté de Communes de Montesquieu, il convient de mettre en place les régimes indemnitaires correspondants.

A compter du 01 novembre 2003, les indemnités suivantes prévues par les textes susvisés sont mises en place au bénéfice du personnel de la Communauté de Communes de Montesquieu :

**1 - Prime de Service et de Rendement** : allouée aux fonctionnaires de la filière technique, relevant des cadres d'emplois définis dans le décret susvisé. Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature.

Le taux moyen retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est le taux maximal pour chaque cadre d'emploi tel que prévu par les textes. Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.

Le Président déterminera, dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation, le taux individuel applicable à chacun eu égard à la valeur et à l'action de chacun des agents appelés à en bénéficier.

Le versement de cette indemnité interviendra mensuellement.

**2 - Prime de Service** : allouée aux fonctionnaires de la filière sanitaire et sociale, relevant des cadres d'emplois définis dans le décret susvisé. Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature.

Le montant du crédit global affecté au versement de cette indemnité est calculé comme prévu par les textes. Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.

Le Président déterminera, dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation, le taux individuel applicable à chacun eu égard aux sujétions liées à ce poste.

Le versement de cette indemnité interviendra mensuellement.

***Le Conseil de Communauté à l'unanimité :***

1. **décide** d'adopter les dispositions de la présente délibération à compter du jour de la présente délibération,
2. **charge** le Président de l'exécution de la présente délibération,
3. **précise** que les frais correspondants sont inscrits au budget

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2003/54**

**OBJET : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Gironde - « Conseil en prévention »**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 39

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003

La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Daniëlle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		

GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/54

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE  
CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE  
« CONSEIL EN PREVENTION »**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Exposé :

Le Centre de Gestion, par délibération en date du 28 novembre 2002, a décidé de la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, pour apporter aux Collectivités des prestations de « conseil en prévention ».

Son objectif est d'accompagner les Collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les Collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour cette prestation de « conseil en prévention » et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

***Le Conseil de Communauté à l'unanimité :***

1°) **décide** : de demander le bénéfice de la prestation de « conseil en prévention » proposée par le Centre de Gestion,

2°) **autorise** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde,

3°) **prévoit** les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

## CONVENTION CONSEIL EN PREVENTION

### Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ci-après désigné le CDG 33, représenté par son Vice Président, Monsieur Michel CARTI, en vertu d'une délégation par arrêté n° 100/2001 du 26 juillet 2001 agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° 27/2002 en date du 28 novembre 2002 ;

### Et :

La Communauté de Communes de Montesquieu, représentée par son Président Monsieur Christian TAMARELLE, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2003/54 en date du 10 octobre 2003 ci-après désignée la Collectivité,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1**

La Collectivité demande à bénéficier de la prestation de « conseil en prévention » que le CDG 33 peut apporter.

#### **Article 2**

La Collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels. Le CDG 33 ne peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention qu'à titre de simple conseil.

#### **Article 3**

La Collectivité bénéficiera de l'information et de la documentation générales diffusées par le CDG 33 en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail. Le CDG 33 pourra également répondre plus spécifiquement à toute demande particulière de renseignements dans ce domaine. La Collectivité sera prise en considération dans les campagnes collectives de prévention que le CDG 33 pourra engager.

#### **Article 4**

Le CDG 33 animera un réseau d'ACMO ou de correspondants en hygiène et sécurité regroupant l'ensemble des collectivités ayant fait appel à la prestation de « conseil en prévention ».

#### **Article 5**

L'adhésion à cette prestation de « conseil en prévention » ouvrira en outre à la Collectivité :

- la possibilité pour son personnel de s'inscrire à des formations spécifiques que le CDG 33 pourrait organiser,
- la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention.

La réalisation de ces prestations individualisées supplémentaires excédera le cadre de la présente convention et sera soumis aux conditions particulières définies par le Conseil d'Administration du CDG 33.

### Article 6

La Collectivité versera pour cette prestation de « conseil en prévention » la participation forfaitaire annuelle dont le montant a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG 33 n° 27/2002 du 28 novembre 2002.

Cette participation indivisible s'élève à 10 € par agent et par an pour les collectivités relevant du Comité Technique Paritaire placé près le CDG 33.

Cette participation sera réclamée par le CDG 33 au moyen d'un titre de recettes émis après le 01 juillet de l'année concernée.

Le nombre d'agents retenu comme assiette de cette participation forfaitaire est le nombre d'électeurs figurant sur la liste électorale établie lors des dernières élections professionnelles pour le renouvellement des représentants élus du personnel aux Comités Techniques Paritaires des collectivités.

Cette assiette, théoriquement figée pour six années, reste toutefois susceptible d'être actualisée dans les conditions prévues par la délibération précitée du Conseil d'Administration du CDG 33 en cas de création d'un nouvel établissement, d'organisation ponctuelle d'élections pour un Comité Technique Paritaire ou de réduction sensible des effectifs.

Cette participation forfaitaire ne pourra être modifiée que par délibération du Conseil d'Administration du CDG 33 avec un délai de prévenance d'au moins 6 mois pour la collectivité co-contractante qui disposera de la faculté à cette occasion de mettre fin à la présente convention.

### Article 7

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet le premier jour du mois qui suit sa conclusion. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de résiliation, la participation financière restant due par la Collectivité -proratisée au nombre de mois courant entre la date anniversaire de la convention et la date définitive de sa résiliation- est exigible à compter de cette même date.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Collectivité  
Le Président  
**Christian TAMARELLE**

Pour le CDG 33  
Le Vice Président  
**Michel CARTI**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 2003/55  
OBJET : Utilisation des véhicules de service par le personnel de la  
Communauté de Communes de Montesquieu - Principes**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
 Nombre de Conseillers présents : 39  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 43  
 Quorum : 23  
 Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003  
 La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
 en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
 à Martillac  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
 Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELLISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/55

## UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE PAR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU PRINCIPES

### Exposé :

La nature des missions confiées aux services communautaires et les contraintes résultant de celles-ci conduisent à mettre à leur disposition des véhicules de service et à définir les règles d'usage de ceux-ci.

Toute agent de la Communauté de Communes de Montesquieu amené à utiliser un véhicule de service pour se déplacer pour nécessité de service, est concerné.

Les principes d'usage des véhicules de service sont les suivants :

- les véhicules sont mis à disposition des services communautaires et ne sont pas affectés nominativement,
- toute personne titulaire d'un permis de conduire en état de validité peut utiliser, sous réserve de l'autorisation de sa hiérarchie, un véhicule de service pour effectuer les déplacements nécessaires à la réalisation de sa mission,
- toute personne utilisant un véhicule de service est obligatoirement tenue de remplir le carnet de bord dudit véhicule,
- toute sortie hors du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu devra faire l'objet d'un ordre de mission régulièrement validé,
- des autorisations particulières liées à l'intérêt et aux contraintes du service public peuvent être délivrées pour effectuer le trajet travail/domicile.

Dans le cas d'une utilisation pour le trajet travail/domicile, les règles suivantes sont applicables :

- délivrance d'une autorisation particulière d'utilisation sur le trajet travail/domicile d'une durée d'un an maximum renouvelable. Il appartiendra à l'agent bénéficiaire d'en demander le renouvellement,
- délivrance préalable d'une autorisation de remisage à domicile écrite.
- en cas d'absence (congés...) le véhicule doit rester à disposition des services communautaires

D'autre part, il est rappelé que dans le cas d'un remisage à domicile, l'agent est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de le préserver de toute dégradation et que l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

*Le Conseil de Communauté à l'unanimité :*

1°) décide d'adopter les principes ci-dessus exposés d'utilisation des véhicules de service, à compter du jour de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 2003/56  
OBJET : Informatisation des rôles fiscaux**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 39

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 03/10/2003

Date d'affichage de la convocation au siège : 03/10/2003

La séance est ouverte

Le 10 octobre de l'année deux mille trois à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)		Claude GARROS		MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe	X			LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel	X			MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette			X	MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain	X		
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel		Jean Pierre LARRUE		OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine	X			PELLISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			PERRIN Christine	X		
DELORT Francis	X			POUSSEAU Michel	X		
DUFRANC Sylvie	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert	X		
FAUGERE Michel	X			SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy		Bernard DARRIET		SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel	X			TARRIDE Francis	X		
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre		Jean CLAVERIE	

GONZALEZ Raymond	X						
------------------	---	--	--	--	--	--	--

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

N° 2003/56

## INFORMATISATION DES ROLES FISCAUX

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19,

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié,

Vu l'avis de réception de l'envoi du dossier de demande d'avis en date du 01 août 2003, et l'avis réputé favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à compter du 01 octobre 2003 (deux mois) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

Dans le but d'améliorer la connaissance du tissu fiscal des communes membres de la Communauté de Communes de Montesquieu, il est envisagé de créer un traitement automatisé des rôles des impôts directs locaux, à partir des supports informatiques proposés par la Direction Départementale des Services Fiscaux.

Cette autorisation de traitement est soumise à avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, et celle-ci demande aux E.P.C.I. une décision de l'organe délibérant approuvant cette création et définissant ses conditions de fonctionnement, conformément au projet d'arrêté ci-annexé.

### *Le Conseil de Communauté à l'unanimité :*

1°) **approuve** la création d'un traitement automatisé des rôles de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

2°) **habilite** Monsieur le Président à fixer ses conditions de fonctionnement par voie d'arrêté conforme au modèle ci-annexé,

3°) **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de transferts de fichiers à intervenir avec la Direction des Services Fiscaux.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 13 octobre 2003  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

## ARRETE DU PRESIDENT

N° 03 -

### *Traitement automatisé des rôles des impôts directs locaux*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que son décret d'application n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié,

**Vu** le Livre des Procédures Fiscales, notamment ses articles L 132B, R\* 135 B-1 et suivant,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2003, approuvant la création d'un traitement automatisé des rôles des impôts directs locaux.

## ARRETE

### Article 1

Il est créé au Service Développement Economique un traitement automatisé des rôles généraux de la taxe professionnelle et des taxes foncières sur les propriétés bâties de la Communauté de Communes de Montesquieu qui sont fournis chaque année par la Direction des Services Fiscaux de Bordeaux sur support informatique.

La finalité du traitement est l'exploitation des matrices fiscales de taxe professionnelle et de foncier bâti.

### Article 2

Les catégories d'informations enregistrées sont les suivantes :

- matrices fiscales de taxe professionnelle et de foncier bâti.

### Article 3

Les destinataires des informations sont le Directeur Général des Services, les agents du service Développement Economique et du Service Finances.

### Article 4

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction Générale des Services, 1 allée Jean Rostand - 33651 Martillac cedex.

### Article 5

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Brède, le

Le Président,

**Christian TAMARELLE**